

Les membres du conseil syndical de l'ASL (Association Syndicale Libre) ont constaté qu'il était utile d'informer les résidents du domaine et préciser les rôles et modes de fonctionnement respectifs :

- du Conseil Syndical (ASL)
- et du Syndic de copropriété (actuellement CITYA)

L'activité du Conseil Syndical est organisée par commission afin de partager les sujets entre les différents membres (Finance, Animation, Cadre de Vie, Espaces Verts, Juridique, Piscine, Travaux, Relations extérieures, Sécurité, Tennis).

Le Conseil Syndical se réunit mensuellement pendant 1 à 2 heures pour débattre des actions en cours, rendre compte de l'avancement des actions pilotées par chaque commission, partager les informations relatives au Domaine et à ses résidents et enfin prendre les décisions lui incombant. Les périmètres d'activité de chacune des 2 entités peuvent être présentés ainsi :

Syndic de copropriété

- Appel de charges
- Plan Comptable
- Gestion de la paie (maitres nageurs, accueil piscine)
- Organisation de l'Assemblée Générale
- Gestion du compte courant de l'ASL



Professionnel rémunéré

Conseil Syndical

- Présidence
 - Interlocuteur des résidents et non résidents
 - Animation de l'Assemblée Générale
 - Animation du Conseil Syndical
- Gestion du budget
 - Détermination des budgets
 - Suivi des dépenses
 - Transmission des éléments au syndic pour approbation des comptes
- Pilotage des travaux, espaces verts
 - prévision des besoins (réparations, autres)
 - demande de devis
 - choix, suivi et réception des travaux
- Animation & Cadre de vie
 - Proposition des événements
 - Communication
 - Organisation
- Relations extérieures
 - Entretiens avec la mairie et les services de la commune
- Sécurité
 - Prise en compte des événements
 - Gestion du gardiennage
 - Recherche de solutions, conseil
- Piscine
 - Embauche maitres nageurs et jeunes de l'accueil
 - Gestion de la fréquentation
 - Gestion du stock des produits d'entretien
- Tennis
 - Entretien courant
 - Mise à disposition des clefs et du système de réservation



Membres bénévoles

→ Les honoraires ne servent donc qu'à rémunérer l'activité lucrative du Syndic de Copropriété et en aucune façon celle du conseil syndical qui pourrait tout à fait être soustraite au Syndic de copropriété.

Cela générerait mécaniquement une augmentation de ces honoraires et donc des charges payées par chaque résident (d'environ 100%).

Les membres du Conseil Syndical prennent de leur temps, à la mesure de leur capacité respective, pour traiter tous ces sujets et essaient d'être à l'écoute des résidents les sollicitant.

Le conseil syndical est exclusivement constitué de membres bénévoles, propriétaires élus aux assemblées générales, ne profitant d'aucune réduction de charges ou d'aucun avantage quel qu'il soit.

Seul un repas, financé sur les comptes de l'ASL, est organisé à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle. Ce repas est offert aux membres, les accompagnants éventuels payant leur part.

Cet événement clôture ainsi l'exercice annuel.

Les membres du Conseil Syndical n'attendent pas de reconnaissance particulière, juste le même respect que chacun des résidents du Domaine est en droit d'attendre.

En espérant que ce message ait pu vous éclairer, le conseil syndical vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Vous pouvez consulter le site internet du Domaine de Calas : <http://domainedecalas.org>